

AGRI BATIMENT TRAVAUX PUBLICS FINANCE

a.b.t.p. FINANCE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 80.000 €

Siège social : Rue de la Grande Epine

76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

(RCS ROUEN 453 688 624)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2009

**L'AN DEUX MILLE NEUF,
ET LE SEPT DECEMBRE,
A DIX-SEPT HEURES,**

Les associés de la société se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation faite par le Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yvan GUEUDER préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 7.200 actions sur les 8.000 actions composant le capital social, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

La Société « MAZARS », Commissaire aux comptes, a régulièrement été convoquée et est présente.

En conséquence, les associés sont régulièrement constitués et peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation au commissaire aux comptes et l'accusé de réception,

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 Juin 2009,
- le rapport de gestion du Comité de Direction,
- le tableau des résultats financiers des cinq exercices écoulés,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées aux associés.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Comité de Direction, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation adressée aux associés.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Rapport de gestion du Comité de Direction au titre de l'exercice clos au 30 Juin 2009 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2009 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227 - 10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2009 et quitus au Président et au Comité de Direction ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Comité de Direction au titre de l'exercice clos au 30 Juin 2009. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

.....

DEUXIEME DECISION

.....

TROISIEME DECISION

.....

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés constate que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la Société « MAZARS » et de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Michel ASSE arrivent à expiration ce jour et décide de ne pas renouveler ces mandats et de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Olivier LE BERTRE, dont le Cabinet est sis : ~~4 rue du Maréchal Lyautey 76135 MONT-SAINT-AIGNAN ;~~ *53 rue Louis Pasteur* 
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : la Société « MAZARS », dont le siège social est sis : 53 rue Louis Pasteur 76135 MONT-SAINT-AIGNAN,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 Juin 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

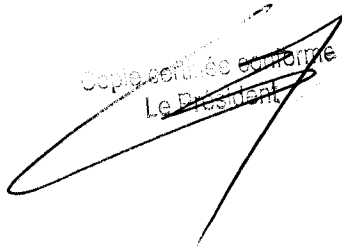
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un des associés présents.

Le Président

Monsieur Yvan GUEUDER


Copie certifiée conforme
Le Président

Un des associés présents :

Monsieur Jérôme LAROCHE